



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 080 du 22 mai 2024

**Objet :** Arrêté portant dérogation temporaire de tonnage pour le passage d'une toupie de béton rue du coteau Gasnier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande en date du 17 mai 2024 formulée par Mme MAIREL et M. GODARD, sollicitant une dérogation de tonnage dans la rue du coteau Gasnier pour une livraison de béton par toupie,

Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur certaines voies de la commune de Vouvray, Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre une livraison de béton rue du coteau Gasnier, de déroger à la limitation de tonnage en vigueur dans cette rue,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 03 au 05 juin 2024, il sera dérogé à la limitation de tonnage de la rue du coteau Gasnier pour permettre une livraison de béton par toupie chez Mme MAIREL et M. GODARD au n°13 de la rue.

**Article 2 :** Mme MAIREL et M. GODARD seront responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des livraisons. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous des dommages qui auront pu être causées à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune au frais de Mme MAIREL et M. GODARD.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme MAIREL et M. GODARD, à la Gendarmerie de Vouvray et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le 23 mai 2024

Fait à Vouvray, le 22 mai 2024



Le Maire,  
  
 Brigitte PINEAU